

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	votants : 10 + 2 <i>procurations</i>	Pour : 10 + 2 <i>procurations</i>	Abstention : 0	Contre : 0
-------------------------	---	--------------------------------------	----------------	------------

L'an deux mille dix-huit, le 21 novembre 2018 à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 13 novembre 2018.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	<i>Absent</i>
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	N'a pas pris part au vote, arrivée à 20h40	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	<i>Absent</i>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Yoann MARENDA, Gérard ROUMAT (procuration à Bernard BAZINET) Joël PELLEVOISIN (Procuration à M. Pierre PEYRAZAT)

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES,

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent PIALHOUX

Madame Valérie MALLEMANCHE est arrivée à 20h40 et par conséquent n'a pas pu prendre part au vote des délibérations n° 2018-47, 2018-48, 2018-49, 2018-50 et 2018-51

ORDRE DU JOUR

2018-50 Demande à la CCPN du remboursement des frais de fauchage des voies intercommunales.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des travaux de fauchage effectués par la commune d'AUGIGNAC sur les voies intercommunales n° 2, 4, 201, 203, 207 en partie, 208, 209 en partie et 302 ainsi que sur la zone d'activité des Terres du Point du Jour pour un total de 16 268,50 km Il précise que ces travaux devraient être assurés par la communauté de communes du Périgord Nontronnais qui a la compétence voirie sur ces routes.

Il a été décidé que la CCPN prenne en charge 2 passes de fauchage (48 € pour la passe de confort et 90 € pour la passe de débroussaillage) sur les voies intercommunales soit 138 € HT du kilomètre.

On entend par kilomètre l'aller et le retour sur 1 kilomètre.

La CCPN prend également en charge 2 journées d'élagage sur les voies intercommunales soit 16h par commune. Le coût horaire est de 45 € HT soit 45 x 16 = 720 € HT

Par conséquent, le conseil municipal décide à l'unanimité de facturer la somme de 2 964,98 €, somme correspondant à 16 268,50 mètres de voies intercommunales x 138 € HT et du forfait élagage de 720 €.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 26 novembre 2018
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le
Page 1 sur 1

